

Avant-propos

Il ne se trouve pas d'exemple dans les annales de la censure que deux écrivains de génie — encore inconnus du grand public — aient été poursuivis par les autorités, à quelques mois d'intervalle, pour des ouvrages alors jugés pornographiques, et considérés aujourd'hui unanimement comme deux chefs-d'œuvre de la littérature française : *Madame Bovary* et *Les Fleurs du Mal*.

Mais, comme la morale des hommes est variable, la science du droit n'est point exacte. Si Flaubert fut acquitté — le procès ayant fait à son livre une publicité faramineuse — Baudelaire, lui, fut cloué au pilori d'un puritanisme intransigeant, condamné à l'amputation d'une œuvre conçue avec amour et patience, dans le plus pur rayonnement spirituel.

À distance, ces deux jugements ont un résultat : les censeurs, personnifiés par l'ineffable Ernest Pinard, avocat impérial — haut parangon de la « morale chrétienne » —, sont taxés à jamais de ridicules.

Quant au jugement de la postérité — consacré par l'arrêt de réhabilitation prononcé en faveur de Baudelaire quatre-vingts ans après sa mort, en 1949 —, il donne à réfléchir sur ce conflit endémique où s'affrontent — entre ignorance et hostilité — la justice de la classe triomphante et les droits impérieux de l'artiste, la première criant à l'outrage des bonnes mœurs et à la perversion de la saine morale, le second

se réclamant de la liberté de création pour atteindre les « régions éthérées » de la morale supérieure, forcément choquante.

On peut se demander qu'elle eût été la destinée de Baudelaire si son recueil de vers n'avait pas été poursuivi devant les tribunaux. Ce procès, qui nous apparaît aujourd'hui scandaleux — le poète le qualifiait prosaïquement de « malentendu bizarre » —, eût assurément manqué à sa gloire. Dépouillé de sa fausse légende et de son auréole suspecte, Baudelaire aurait-il inspiré cette curiosité passionnée et gagné l'admiration des générations futures ?

Mais l'homme suivait sa pente.

Revenu de sa surprise — car il avait cru vraiment à son acquittement —, il garda de sa condamnation un goût amer et demeura longuement en proie à un abattement profond. Sa seule pensée consolante était la certitude que la postérité lui rendrait plus tard justice. Ce visionnaire avait raison : il restera comme l'inventeur de la poésie moderne.

C'est encore — humblement — lui rendre justice, à l'occasion du bicentenaire de sa naissance, que de rouvrir le dossier des *Fleurs du Mal*.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i>	7
CHAPITRE I. LA LITTÉRATURE SOUS L'EMPIRE	9
CHAPITRE II. PUBLICATION DES <i>FLEURS DU MAL</i>	41
CHAPITRE III. ÉREINTEMENTS ET MENACES	61
CHAPITRE IV. LA POSE DU COMÉDIEN	75
CHAPITRE V. UN PROCÈS « MORAL »	105
CHAPITRE VI. AUTOUR DU VERDICT	133
CHAPITRE VII. MÉLANCOLIE DE BAUDELAIRE	145
CHAPITRE VIII. LA RÉHABILITATION	155
ANNEXES	171
I. Pièces condamnées	173
II. Projets de préface	187
BIBLIOGRAPHIE CHOISIE	195